

5 DEFINITION DE LA STRATEGIE LOCALE

5.1 Méthodologie de définition de la stratégie locale Vienne/Clain

5.1.1 Cohérence avec les dispositifs stratégiques existants

En tant que « déclinaison locale » du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne/Clain doit être cohérente avec les dispositions stratégiques définies dans le PGRI.

Le PGRI Loire-Bretagne 2022/2027 a été pris en compte pour garantir cette cohérence. La [Figure 4](#) démontre que les Objectifs (O) des PGRI 2016/2021 et 2022/2027 sont identiques. Le PGRI Loire-Bretagne fixe ainsi le cadre de la stratégie locale à travers six Objectifs :

- O 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines ;
- O 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- O 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- O 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- O 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- O 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces Objectifs sont ensuite déclinés dans le PGRI à travers 48 dispositions.

La mise en cohérence de la SLGRI avec le PGRI poursuit donc la logique suivante :

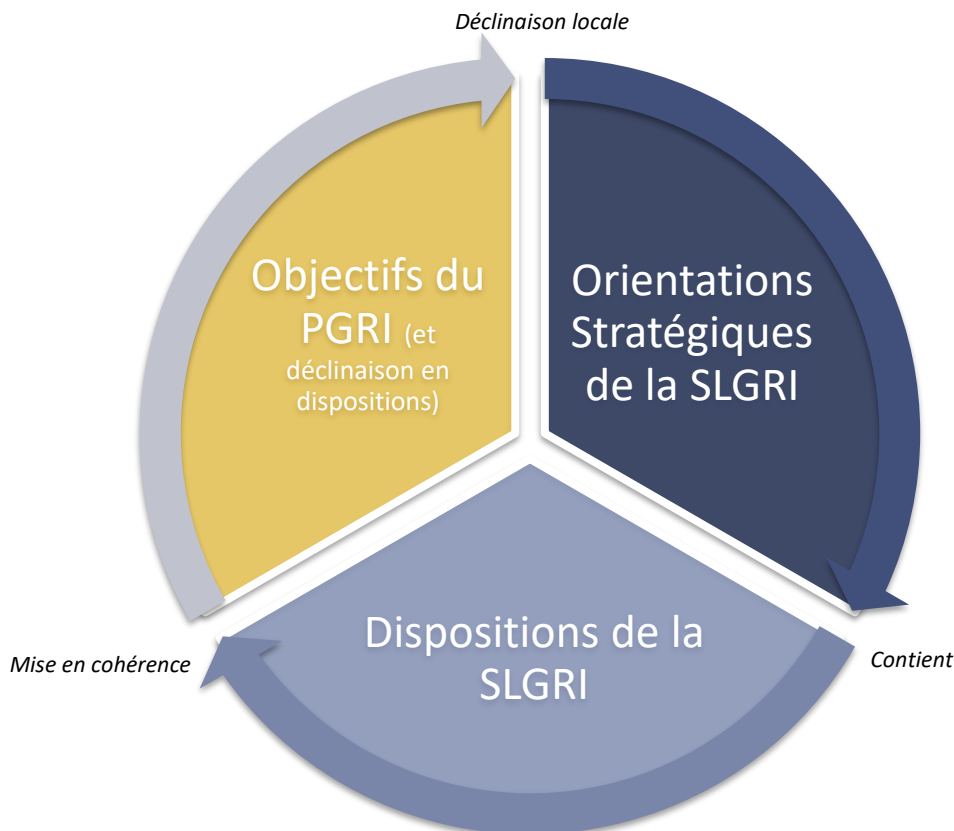


Figure 97 : Cohérence PGRI / SLGRI

Afin de bien faire le lien entre ces deux outils, les Objectifs du PGRI 2022-2027 servent de structure aux Orientations Stratégiques (et dispositions) de la SLGRI.

A noter que le PGRI ne contient pas d'Objectif spécifique et dédié au volet « Gouvernance ». Plusieurs dispositions ont néanmoins trait à la gouvernance générale du domaine de l'eau (1.5, 1.6, 4.2 et 4.5), assurant ainsi une compatibilité des orientations stratégiques de la SLGRI avec le domaine de l'eau. Aussi, il a été fait le choix de présenter la thématique « Gouvernance » dans une Orientation Stratégique (OS 0) spécifique de la SLGRI, hors « Orientations » du PGRI, en cohérence avec la structure des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dont l'axe 0 est dédié aux questions d'animation et de gouvernance.

Au-delà de la prise en compte nécessaire du PGRI 2022-2027, la SLGRI Vienne/Clain doit également être cohérente et compatible avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, tels que présentés dans le chapitre 4.5.8 du Diagnostic du territoire. Elle s'inscrit enfin dans la continuité de la SLGRI Vienne aval dont elle constitue une révision et une généralisation à la faveur de l'élargissement du Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de Châtellerault en TRI de Châtellerault Poitiers.

Pour rappel, le territoire est concerné par les outils suivants :

- Plan Loire Grandeur Nature 2014-2020 et suivant (le nouveau Plan Loire est en cours de réflexion pour la période 2021-2027) ;
- Projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), trois étant présents sur le périmètre de la SLGRI :
 - SAGE de la Vienne, approuvé le 8 mars 2013,
 - SAGE du Clain, approuvé le 11 mai 2021,
 - SAGE Sèvre-Niortaise, approuvé le 29 avril 2011 ;
- Contrats territoriaux, quatre étant en cours sur le périmètre de la SLGRI :
 - Contrat territorial Vienne aval 2021-2026,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques Clain aval 2020-2025,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques des Vallées du Clain Sud 2020-2025,
 - Contrat territorial Milieux Aquatiques Loire-Issoire amont 2021-2026.

Enfin, comme mentionné précédemment il est nécessaire que la nouvelle SLGRI Vienne/Clain démontre un même niveau d'ambition que la précédente SLGRI, et une continuité avec les stratégies de gestion des risques d'inondation précédemment développées à travers :

- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne aval 2018-2022 ;
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne aval 2016-2021.

Cette cohérence est exposée dans les Figures 106 et 107 du chapitre 5.3.

5.1.2 Cohérence avec le diagnostic et les préoccupations du territoire

5.1.2.1 La prise en compte du diagnostic du territoire

Au-delà des dispositifs « supra » et stratégiques précédemment cités, la stratégie doit répondre à des enjeux et problématiques du territoire. Le Diagnostic du territoire développé dans le présent document a ainsi permis de faire ressortir les points forts du territoire, mais également ses manques et besoins, notamment en matière :

- De connaissance des risques d'inondations,
- De communication/sensibilisation,
- De prévision des crues,
- De gestion de crise,
- De prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme,
- De réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- De gestion de l'aléa et de prise en compte des milieux aquatiques dans la gestion des inondations,
- De protection contre les inondations.

A travers l'élaboration de ce diagnostic approfondi du territoire, de l'analyse de l'aléa à l'état des dispositifs existants, en passant par la connaissance fine des enjeux exposés, des pistes d'actions ou de réflexion de la stratégie ont été  **VERS LA STRATEGIE** émises.

Ces pistes ont servi de point de départ à la démarche de concertation engagée sur le territoire, avec l'ensemble des parties prenantes de la SLGRI.

5.1.2.2 Une stratégie définie de manière concertée avec les acteurs du territoire

Comme développé dans le chapitre 3.3 du Diagnostic du territoire, une large concertation a été initiée par l'EPTB Vienne tout au long de l'élaboration de la SLGRI Vienne/Clain, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs et parties prenantes du périmètre de la SLGRI, et retranscrire leurs préoccupations et besoins à travers la SLGRI dans un premier temps, puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne/Clain dans un second temps.

Cette concertation a ainsi fait l'objet :

- D'une enquête menée auprès des communes des 246 communes du périmètre de la SLGRI afin de connaître l'existence et l'état d'avancement des dispositifs de gestion des risques d'inondations (par débordement et par ruissellement urbain) ;
- De réunions de concertation (Comités Techniques et Comités de Pilotage) avec les parties prenantes du territoire, et co-pilotées par l'EPTB Vienne et les services de l'Etat (Préfecture de la Vienne, DDT 86 et DREAL Nouvelle Aquitaine) ;
- D'ateliers de travail (ou « workshop ») avec ces mêmes parties prenantes, dans l'objectif de co-construire la stratégie et le futur programme d'actions.

Face à l'importance du territoire (246 communes) et du volume d'acteurs à associer, deux ateliers de travail ont ainsi été organisés les 19 et 20 octobre 2021, le premier à Poitiers pour le bassin « Clain », le second à Bonneuil-Matours pour le bassin « Vienne ». Chaque journée de concertation était organisée en deux temps :

- 1/ La matinée en plénière afin de partager les résultats du diagnostic du territoire,
- 2/ L'après-midi en sous-groupe de travail afin de chacun puisse proposer des pistes d'actions ou de réflexion sur la stratégie et son futur programme d'actions.

73 participants ont ainsi été recensés sur les deux journées, dont 55 ont pu formuler, lors des ateliers de l'après-midi, des propositions pour réduire le risque d'inondation sur le territoire Vienne/Clain.



Figure 98 : Illustrations des ateliers de travail sur le Clain (en haut) et la Vienne (en bas) (crédits photos : EPTB Vienne, Mayane, 2021)

Ces ateliers ont permis de produire 293 propositions réparties comme suit :

- 51 propositions sur les thématiques « Urbanisme et réduction de la vulnérabilité »
- 60 propositions sur les thématiques « Gestion de l'aléa et ouvrages de protection »
- 83 propositions sur les thématiques « Connaissance et culture du risque »
- 99 propositions sur les thématiques « Prévision et gestion de crise »

L'illustration en page suivante présente, sous forme de nuage de mots, les mots clés ayant été le plus souvent évoqués sur l'ensemble des groupes.

Chaque proposition a fait l'objet d'un traitement post-atelier :

- Proposition retenue/non retenue (car non liée à la problématique des inondations, traitée par ailleurs dans le cadre du SAGE par exemple, jugée non pertinente, etc.) ;
- Rattachement de chaque proposition à un ou plusieurs Objectifs du PGRI.

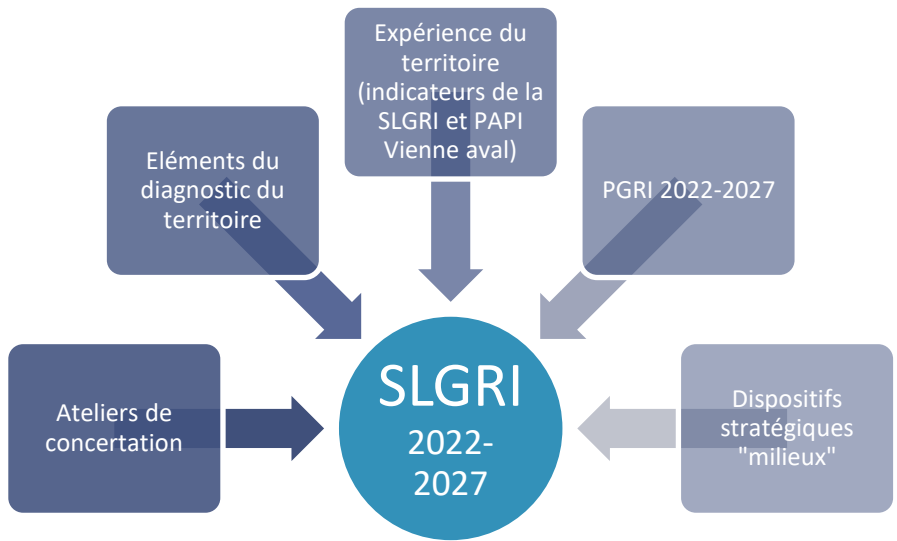
Une note de synthèse des propositions a été produite et envoyée à l'ensemble des participants. Cette note est présentée en Annexe 16.

A noter enfin qu'en complément des ateliers, l'ensemble des parties prenantes excusées ou absentes lors des ateliers ont également été sollicitées par mail par l'EPTB Vienne afin d'obtenir d'éventuels compléments.



5.1.2.3 Synthèse méthodologique et validation

La définition des orientations stratégiques et dispositions de la SLGRI s'est appuyée sur les éléments suivants :



Les orientations stratégiques et dispositions de la SLGRI Vienne/Clain 2022-2027 ont fait l'objet d'une validation :

- En Comité Technique de la SLGRI, le 23 novembre 2021,
- En Comité de Pilotage de la SLGRI, le 6 janvier 2022.

Des ajustements ont également été apportés suite à la consultation des services de l'Etat en janvier 2022.

5.2 Orientations stratégiques et dispositions de la SLGRI Vienne/Clain

La SLGRI Vienne/Clain 2022-2027 est déclinée en 10 orientations stratégiques et 22 dispositions. Celles-ci sont classées selon les 6 Objectifs du PGRI 2022-2027 et un volet spécifique dédié à la gouvernance.

Pour chaque disposition, des éléments issus du diagnostic du territoire, des ateliers de concertation ou des éléments de cadrage/de contexte sont proposés afin de fournir des éléments explicatifs et justificatifs. Chaque disposition comprend enfin des indicateurs qui permettront, au terme de la présente SLGRI, de juger de son efficacité à travers notamment la mise en œuvre du futur PAPI Vienne/Clain.

5.2.1.1 Volet spécifique dédié à la gouvernance

Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 0.1 – Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	1	Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation	Le territoire de la SLGRI comporte un nombre important d'EPCI (13), chacun ayant depuis le 1 ^{er} janvier 2018 pris la compétence dite GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence pouvant être exercée par les intercommunalités, transférée ou déléguée partiellement ou en totalité aux syndicats de bassin versant (5 étant présents sur le territoire de la SLGRI, ainsi que l'EPTB Vienne), il y a aujourd'hui un besoin de clarifier les rôles de chacun de ces acteurs intervenant sur la GeMAPI et plus globalement sur la question des inondations au sens large du terme.	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public sur la gouvernance du territoire en matière de compétence GEMAPI 	EPTB Vienne, EPCI et syndicats, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des acteurs publics intervenant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque inondation. Nombre de documents de communication produits sur la répartition de la compétence GeMAPI à l'échelle du périmètre de la SLGRI. Nombre de structures publiques sensibilisées sur leur rôle en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques. 	Gouvernance
	2	Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne-Clain	L'EPTB Vienne a notamment pour rôle de coordonner et d'animer des actions et programmes en faveur de la prévention des inondations. C'est à ce titre qu'il anime le PAPI Vienne aval et a été désigné par arrêté préfectoral comme structure animatrice de la SLGRI Vienne/Clain. Cette disposition devra être mise en compatibilité avec les dispositions 1.5 et 1.6 du PGRI Loire-Bretagne.	<ul style="list-style-type: none"> Animer le PAPI Vienne Clain et coordonner la mise en œuvre des opérations Réaliser le dossier de candidature PAPI Vienne Clain 	EPTB Vienne, services de l'Etat, membres des COTECH et COPIL	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions de concertation (comités de pilotage PAPI, commissions thématiques, etc.) organisées et animées par l'EPTB Vienne. Dossier d'agrément du PAPI Vienne Clain labellisé 	Gouvernance

5.2.1.2 Objectif 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues²

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) mentionne la nécessité de conduire un aménagement durable des territoires, en indiquant que « la synergie dans la gestion des milieux naturels, de la biodiversité et des risques d'inondation permet l'émergence de solutions respectueuses de l'environnement et contribue à la solidarité du bassin ». Agir pour réduire l'aléa inondation contribue à agir pour que le phénomène se produise moins souvent.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 1.1 – Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	3	Développer et pérenniser un entretien global cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes	L'entretien des cours d'eau et des milieux connexes contribue à la prévention des inondations. L'article L.215-14 du Code de l'Environnement définit l'entretien régulier des cours d'eau comme ayant pour « objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique ». Il permet d'éviter l'aggravation des inondations en assurant, lors des crues, les bonnes conditions d'écoulement des eaux et la stabilité des berges. Le projet Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle que les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents. Sur le territoire de la SLGRI, les espaces de mobilité des cours d'eau sont fonctionnels avec une faible anthropisation des berges et des espaces rivulaires relativement préservés et naturels. L'entretien doit par conséquent être pérennisé, mais raisonné et adapté aux cours d'eau du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre les programmes de restauration des milieux aquatiques intégrant l'entretien des berges et ripisylves engagés sur le territoire ● Sensibiliser les riverains et les élus locaux sur l'entretien des cours d'eau 	Opérateurs GeMA (Syndicats de bassin, EPCI), OFB, services de l'Etat, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Linéaire et/ou surface aménagé(e)s ● Nombre d'actions de sensibilisation menée auprès des propriétaires riverains sur l'entretien des cours d'eau. 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

² La notion de « capacités de ralentissement des submersions marines » du PGRI a été volontairement supprimée, le territoire n'étant pas exposé à cet aléa

	4	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne	Les zones d'expansion de crues ont un rôle hydraulique majeur dans la dynamique des crues en permettant l'écrêtement de ces dernières. Elles jouent un rôle de zone tampon et contribuent à la réduction de l'aléa inondation. A ce titre, il est nécessaire de les préserver. Dans le cadre de la SLGRI Vienne aval, des études ont permis d'identifier les champs d'expansion de crue qui participent au stockage d'une partie du débit transitant. Leurs actions cumulées jouent un rôle de rétention des débits non négligeable.	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser les ZEC identifiées sur le Clain par la mise en œuvre de travaux de restauration et de préservation adaptés Poursuivre et étendre les études d'identification et de préservation des ZEC de la Vienne, aux petits affluents en priorisant les secteurs à risque Communiquer spécifiquement sur le rôle des ZEC et l'intérêt de les préserver 	Opérateurs GePI (syndicats de bassin, EPCI), EPTB Vienne, CEN, communes, CLE	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Surface identifiée pour un usage d'expansion de crue Suivi des démarches de préservation/restauration 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
O.S 1.2. Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	5	Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel	L'activité agricole est très marquée sur le bassin du Clain avec près de 90% de surface agricole. Le bassin de la Vienne est, quant à lui, majoritairement occupé par des parcelles cultivées et, secondairement, par des espaces boisés. Sur ces espaces ruraux, des pratiques agricoles et des aménagements non adaptés réduisent la capacité d'infiltration du sol et intensifient les problématiques de ruissellement, actuellement peu traitées sur le territoire de la SLGRI. Le ruissellement se concentre alors vers l'aval et aggrave le risque d'inondation. Les pratiques agricoles et les aménagements en milieu rural doivent évoluer afin d'intégrer l'aléa ruissellement. Ce changement de pratiques et d'aménagements s'inscrit dans le développement d'une solidarité amont – aval face au risque.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les exploitants agricoles dans l'aménagement de leurs parcelles et l'adaptation de leurs pratiques afin de limiter le ruissellement rural Réaliser et diffuser un guide des bonnes pratiques agricoles en zone inondable 	Opérateurs GeMAPI (syndicats de bassin, EPCI), Chambres d'agriculture, EPTB Vienne, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Linéaire et/ou surface aménagé(e)s Outils de communication diffusés sur les bonnes pratiques agricoles 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	6	Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux	Il est important de traiter les problématiques d'inondations, pas seulement de débordement de cours d'eau, mais également liées aux phénomènes de ruissellement. Pour atténuer les effets du ruissellement dès l'amont du bassin versant, des techniques d'hydrauliques douces peuvent être déployées. Elles intègrent de nombreuses solutions	<ul style="list-style-type: none"> Inclure la problématique de "ruissellement" dans les projets d'aménagement en milieux urbains et ruraux Mettre en œuvre les travaux de lutte contre le 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, Syndicats de bassin, EPCI, services urbanisme des communes, porteurs de SCoT	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements réalisés en hydraulique douce 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

			<p>basées sur la nature qui recourent généralement au génie végétale. Ces techniques permettent de freiner les écoulements d'eau et de favoriser l'infiltration. Il s'agit également d'aborder le ruissellement en milieu urbain, à travers des techniques d'hydrauliques douces, mais également de gestion des eaux à la parcelle lorsque cela est possible et opportun.</p>	<p>ruissellement en privilégiant les techniques basées sur la nature</p>				
--	--	--	---	--	--	--	--	--

5.2.1.3 Objectif 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

La maîtrise de l'urbanisation est essentielle pour assurer la prévention du risque inondation. Elle permet en effet de limiter l'exposition au risque et de préserver l'avenir des territoires. Le PGRI Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle ainsi que les projets de développement des territoires doivent reposer sur des choix éclairés, notamment par une connaissance des phénomènes et de leur probabilité.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
O.S 2.1. Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	7	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire	Les collectivités doivent participer à la maîtrise du ruissellement dans leurs décisions en matière d'aménagement. Cette prise en compte requiert une connaissance de l'aléa préalable. Pourtant, si le territoire de la SLGRI Vienne Clain est exposé au ruissellement, en milieu rural et urbain, ce risque est en revanche très peu connu et pris en compte. Cette disposition vise à promouvoir l'amélioration de la connaissance du risque d'inondation par ruissellement sur le territoire de la SLGRI Vienne Clain en vue de l'intégrer dans les projets d'aménagements tant en matière d'urbanisme réglementaire qu'opérationnel, et lutter plus efficacement (lien avec les dispositions 5 et 6). Cette disposition est cohérente avec le PGRI Loire Bretagne 2022-2027. Son contenu, bien que sensiblement identique à celui du PGRI 2016-2021, évolue en y intégrant les inondations par ruissellement.	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre l'acquisition de connaissances sur l'aléa ruissellement et les valoriser ● Accompagner les collectivités dans l'élaboration des zonages pluviaux 	EPTB Vienne, services de l'Etat, EPCI, communes	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'études engagées ● Nombre de communes ayant réalisé un schéma directeur de gestion des eaux pluviales 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	8	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain	Développer la connaissance de l'aléa inondation par débordement des cours d'eau est fondamental pour mener un programme d'actions adapté et cohérent. La réalisation du diagnostic de la SLGRI Vienne Clain a permis de mettre en évidence une connaissance relativement homogène des emprises	<ul style="list-style-type: none"> ● Etudier le fonctionnement hydraulique des petits affluents de la Vienne et du Clain 	Syndicats de bassin, EPCI, EPTB Vienne, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'études engagées 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

			des zones inondables. Cette connaissance doit toutefois être affinée sur les petits affluents. Approfondir les études sur les petits affluents de la Vienne et du Clain permettrait de réduire les incertitudes actuelles et ainsi d'intervenir de manière efficace sur les potentielles zones à enjeux.					
O.S 2.2. Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	9	Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme	Sur le périmètre de la SLGRI, les documents d'urbanisme comprennent, globalement, le risque d'inondation. Cette compatibilité ou prise en compte du risque doit cependant être pérennisée, voire renforcée en y intégrant les éléments de connaissance des dispositions 7 et 8. Les documents d'urbanisme représentent les outils de prévention (PPRi, 20% du territoire en étant couvert, soit 50 communes) ainsi que les outils de planification et d'aménagement du territoire tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) ou bien les plans locaux d'urbanisme (PLU).	<ul style="list-style-type: none"> Assister les collectivités pour la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement Promouvoir l'aménagement résilient auprès des acteurs de l'immobilier et du bâtiment 	EPTB Vienne, EPCI, communes, services de l'Etat, chambres consulaires, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents d'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation Elaboration d'un guide à destination des aménageurs, sur la prise en compte du risque inondation et les démarches résilientes 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	10	Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	Il est de la responsabilité des élus locaux, en concertation avec les services de l'Etat, de penser l'urbanisation en y intégrant les fragilités du territoire face au risque inondation. L'un des objectifs du PGRI Loire Bretagne est de ne pas augmenter le nombre d'enjeux en zone inondable et de réduire les conséquences négatives des inondations. Cette mesure vise donc également à engager une réflexion sur la manière d'aménager et construire en zone inondable pour atteindre ces objectifs. La SLGRI Vienne / Clain vise à ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation sur le territoire. La réussite de cette disposition repose sur une réflexion concernant la localisation des projets d'aménagement et sur les préconisations visant à garantir la résilience de nouveaux projets urbains. Cette disposition est menée en cohérence avec la disposition 9 précédente	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser des porter à connaissance dans les collectivités dépourvues de PPRi 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes	Communes non couvertes par un PPRi mais exposées aux inondations	<ul style="list-style-type: none"> Porter à connaissance diffusés sur le territoire Evolution de la tâche urbaine en zone inondable 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

5.2.1.4 Objectif 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, ce sont environ 2 100 000 personnes qui vivent dans des zones potentiellement inondables liées aux débordements des cours d'eau ou aux submersions marines. Sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain, 43 550 personnes vivent en zone inondable, soit 10% de la population totale de ce territoire.

Compte tenu des enjeux, il est nécessaire de réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable, sur place, ou en repositionnant les plus sensibles hors des secteurs inondés.

Le PGRI Loire Bretagne 2022-2027 impose aux SLGRI de comporter un volet concernant :

- la réduction des dommages aux biens fréquemment inondés (intervention sur les biens, possibilités de réduction de l'aléa,...) ;
- la réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide ;
- la réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population.

Si l'aléa inondation peut être en partie réduit par des mesures d'aménagement du territoire, il est en revanche impossible de supprimer entièrement le risque. La stratégie propose ainsi une orientation stratégique, qui intègre celles obligatoires du PGRI, afin de stabiliser, voire de réduire les dommages liés aux inondations. Pour atteindre cet objectif, il convient de réduire la vulnérabilité des enjeux déjà implantés en zone inondable.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
O.S 3.1. Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	11	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables	Hormis sur le territoire du PAPI Vienne aval, le périmètre de la SLGRI Vienne / Clain ne comptabilise aucune démarche de réduction de vulnérabilité. Compte tenu des enjeux sur le bassin versant, la stratégie doit déployer ces démarches à l'échelle de son périmètre et sur l'ensemble des structures vulnérables au risque d'inondation, hors habitations traitées dans la disposition 12.	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le territoire à la réduction de la vulnérabilité de ses enjeux prioritaires (ex : installations pouvant générer une pollution, patrimoine culturel, ...). 	EPCI, chambres consulaires, propriétaires publics	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'étude territorialisée sur la réduction et le volume des montants des travaux mis à l'étude Nombre de diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés Nombre de travaux de mitigation engagés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	12	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI	Avec plus de 40 000 habitants et 26 000 logements situés en zones inondables, l'habitat constitue un enjeu majeur sur le territoire. Sur l'ensemble des communes de la SLGRI, 237 sont concernées par la présence d'au moins un logement en zone inondable (tout scénario confondu). Pourtant, les PPRI actuels n'intègrent aucune obligation réglementaire concernant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un état des lieux et un recensement exhaustif des bâtis en zones inondables ont été réalisés sur les communes de Châtelleraut, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne et Bonneuil-Matours. Cette première phase doit aboutir à la réalisation de diagnostics des bâtiments publics (fin 2021) puis d'habitations individuelles.	<ul style="list-style-type: none"> Animer la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire du PAPI Vienne-Clain Déployer une ou plusieurs démarches de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations (individuelles et collectives) Poursuivre les démarches de diagnostics par la réalisation de travaux de mitigation des logements individuels et habitations collectives 	EPCI, EPTB Vienne, communes, services de l'Etat, bailleurs sociaux	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de diagnostics de réduction de vulnérabilité réalisés Nombre de travaux de mitigation engagés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

5.2.1.5 Objectif 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Historiquement, les premières mesures de gestion des inondations sont basées sur la réalisation d'ouvrage de protection. Ces ouvrages s'inscrivent dans une logique de solidarité amont-aval pour répartir les efforts dans la réduction du risque d'inondation dans les zones déjà urbanisées. Ces ouvrages restent toutefois fragiles et présentent certaines limites (défaillance structurelle, suppression des champs d'expansion de crue, difficulté de gestion et d'entretien des ouvrages, etc.).

Dans ces conditions, si les ouvrages de protection contre les inondations restent une des solutions pour limiter les atteintes des secteurs à forts enjeux, il convient de les intégrer dans une approche globale couplant la gestion du risque et l'aménagement du territoire. Cet objectif renvoie ainsi à l'Objectif n°1 « Préserver les capacités d'écoulements des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ».



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 4.1 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	13	Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant	L'identification des ouvrages de protection existants constituent un axe essentiel de la gestion du risque inondation. Il est nécessaire d'évaluer le rôle de ces ouvrages afin de garantir un bon niveau de protection contre les risques et de clarifier leur statut juridique et administratif (conformément au décret 2015-526 du 12 mai 2015). Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un recensement et une analyse des ouvrages de protection existants a permis d'identifier leur niveau de protection contre les inondations. 25 ouvrages ont été recensés (rubrique 3.2.5.0 « barrage de retenue et ouvrages assimilés », aucun n'est classé au titre de la rubrique 3.2.6.0). 45 ouvrages classés D au titre du décret digue n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sont également présents.	<ul style="list-style-type: none"> ● Régulariser les ouvrages hydrauliques potentiels ayant un rôle dans la protection contre les crues ● Mener les travaux de confortement nécessaires sur les ouvrages de protection contre les inondations 	Structures gémapiennes Grand Poitiers, EPTB Vienne, EPCI, syndicats de bassin, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Etude de l'efficacité des ouvrages de protection contre les crues ● Nombre d'arrêtés de classement d'ouvrages ● Travaux de confortement réalisés 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires
	14	Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants	Les ouvrages de protection sont de la responsabilité de leurs propriétaires ou gestionnaires qui doivent en assurer la surveillance régulière et l'entretien. Dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI, l'identification des ouvrages hydrauliques et/ou de protection contre les crues, est une démarche nécessaire pour s'assurer de la pérennité de ces ouvrages ou de leur devenir. S'il s'avère qu'un ouvrage joue un rôle dans la prévention des	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre l'identification des ouvrages hydrauliques ayant un rôle de protection contre les inondations et de leurs gestionnaires 	CC Vienne et Gartempe, EPTB Vienne, services de l'Etat	Bassin versant Vienne amont et affluents rive droite	<ul style="list-style-type: none"> ● Etude d'identification des ouvrages potentiels jouant un rôle de protection contre les inondations ● Mise en œuvre de procédures de gestion des ouvrages 	Réduction du coût des dommages – Résilience des territoires

			inondations, c'est également au gestionnaire de le déclarer utile à la prévention des inondations, auprès des autorités compétentes, pour qu'il soit classé dans la rubrique 3.2.6.0.					
--	--	--	---	--	--	--	--	--

5.2.1.6 Objectif 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

La connaissance du risque d'inondation permet aux populations exposées de mieux appréhender et anticiper les événements et ainsi de développer des comportements adaptés lorsque l'inondation survient. Le citoyen est alors acteur de sa propre sécurité.

Instaurer une véritable culture du risque dans les territoires exposés aux inondations est une absolue nécessité. Pour ce faire, des outils réglementaires de sensibilisation au risque sont imposés aux collectivités territoriales, principaux porteurs des projets de communication (repères de crue, réunions publiques, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, affichage des consignes de sécurité, Information Acquéreur-Locataire, ...). Les communes peuvent toutefois mobiliser davantage que les outils réglementaires et innover de nouvelles façons de communiquer sur le risque d'inondation.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 5.1 : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	15	Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	Sur l'ensemble du bassin versant, ce sont 10 623 personnes qui vivent en zone inondable et 2 386 entreprises qui sont implantées en zone inondable. Face à ce constat, des mesures sont à prendre pour limiter les dommages aux personnes et aux biens. Communiquer sur l'ensemble des éléments de connaissances relatifs au risque d'inondation auprès des acteurs du territoire est donc essentiel. Cependant, les outils de sensibilisation au risque sont principalement développés sur les communes concernées par le PAPI Vienne aval. En parallèle d'une valorisation des outils existants, la présente disposition vise à développer des outils de communication et de sensibilisation au risque sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI.	<ul style="list-style-type: none"> ● Définir une stratégie et un plan de communication à partir d'une étude de perception des risques ● Définir et mettre en œuvre des opérations traditionnelles et innovantes d'information, de communication et de sensibilisation adaptées au grand public 	EPTB Vienne, EPCI, Syndicats de bassin, Départements	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de personnes sensibilisées au risque d'inondation ● Nombre d'actions de communication engagées ● Types de public touché 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation
	16	Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	Le Code de l'Environnement prévoit que des outils de communication doivent obligatoirement être mis en place au niveau communal afin de développer la culture du risque des populations. Il s'agit, entre autres, de la rédaction et de la diffusion du DICRIM et de la pose de repères de crues. Sur le territoire de la stratégie un certain retard est observé dans les obligations réglementaires en matière d'outils de sensibilisation. Développées sur les communes du PAPI Vienne aval, elles le sont beaucoup moins sur le reste du	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer le dispositif "DICRIM" sur le territoire et accompagner les communes dans la rédaction du volet « inondation » ● Développer à l'échelle du périmètre de la SLGRI le programme de sensibilisation à destination du jeune 	Communes, EPTB Vienne, EPCI, services de l'Etat, DSDEN	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de personnes sensibilisées au risque d'inondation ● Nombre de DICRIM « volet inondation » réalisés ou révisés ● Nombre de repères de crues recensés et matérialisés 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

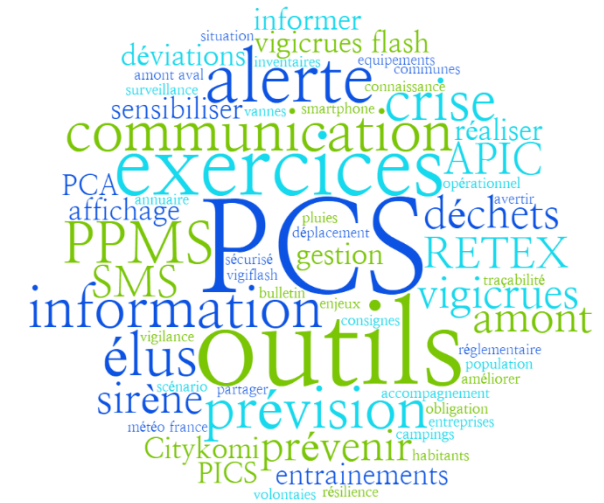
			territoire. 68 communes qui en ont l'obligation n'ont pas réalisé leur DICRIM et les repères de crues sont concentrés sur certaines communes uniquement (essentiellement des communes du PAPI Vienne aval).	public et des scolaires <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le dispositif de recensement et pose de repères de crues et le déployer à l'échelle du bassin versant 				
	17	Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation	Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une base de données commune et harmonisée, regroupant l'ensemble des informations disponibles au niveau local et national, pour évaluer la vulnérabilité du territoire aux inondations a été élaborée. Cette base de données est réalisée sur le périmètre du Grand Poitiers et sur les communes du PAPI et a permis la création d'un observatoire par le CEREMA. L'objectif de cette base de données est de mutualiser les informations mais également de proposer un support de cartographie en ligne, accessible à tous, afin de visualiser les indicateurs de vulnérabilité. Cette démarche est à étendre sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI Vienne Clain.	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser et poursuivre le développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations 	EPTB Vienne	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation de l'observatoire sur le risque inondation 	Connaissance et sensibilisation aux phénomènes d'inondation

5.2.1.7 Objectif 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

La préparation de la gestion de crise est un axe majeur d'une politique visant à réduire les conséquences négatives des inondations. Elle suppose une bonne articulation entre les collectivités et les services de l'État, et un engagement fort de l'ensemble des acteurs concernés. Elle doit aussi tenir compte des évolutions en matière de répartition des compétences. Le PGRI Loire Bretagne 2022 – 2027 rappelle que :

- les dispositifs de prévision, d'alerte et d'évacuation sont des composantes importantes pour la sécurité des populations ;
- les services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population et à la gestion de crise doivent être à même de remplir leur fonction, ou à défaut de redémarrer le plus rapidement possible après une crise ;
- après une crise, les retours d'expérience sont souvent riches d'enseignements pour améliorer les dispositifs de gestion du risque en place. Ces enseignements doivent être valorisés au mieux.

Face à ces exigences, la population et les pouvoirs publics doivent se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. Les dispositifs de veille et d'alerte, ainsi que les plans de gestion de crises constituent des outils indispensables pour lutter de manière optimisée contre les risques d'inondation.



Orientation stratégique	N°	Disposition	Motivations	Pistes d'actions	Acteurs concernés	Périmètre de mise en œuvre de la disposition	Indicateur	Enjeu
OS 6.1 : Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	18	Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants	La préparation aux épisodes de crise passe par la mise en place d'un système efficace de prévision des inondations (disposition 6.1 du PGRI). L'objectif de la prévision est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Le territoire de la SLGRI Vienne/Clain est couvert par différents dispositifs de prévision des crues (Vigicrues et Vigicrues Flash, système APIC) qui doivent être exploités au mieux pour augmenter la performance de la chaîne d'alerte et des actions de mise en sécurité des populations. Ces outils sont cependant peu connus et utilisés par les acteurs du territoire de la SLGRI Vienne Clain. Seules 6 communes sur 40 sont abonnées au service Vigicrues Flash. La stratégie consiste à sensibiliser et à former les acteurs du territoire sur ces outils afin de les rendre plus opérationnels.	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'utilisation et l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision des crues 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes abonnées aux outils existants 	Sauvegarde des populations exposées
	19	Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	L'alerte est une procédure relevant de la responsabilité des autorités. Sur le territoire de la SLGRI Vienne/Clain, les outils d'alerte à la population sont peu utilisés, voire inexistant pour certaines communes. Les communes ont essentiellement recours aux moyens individuels pour l'alerte aux populations, en cas d'inondation. Par ailleurs, seules 2 communes précisent faire également appel au Système	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les communes dans la mise en place de dispositifs efficaces d'alerte des populations 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes dotées d'un système d'alerte 	Sauvegarde des populations exposées

			d'Alerte et d'Informations aux Populations (SAIP).					
OS 6.2 : Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	20	Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS « volet inondation » sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire	<p>Institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé. Le PCS vise à organiser les dispositions internes de la commune en cas d'évènement de sécurité civile, et ainsi à faciliter la gestion de crise. Le territoire de la SLGRI Vienne/Clain est couvert par 73 PCS. 137 communes n'ont pas réalisé leur PCS parmi lesquelles 4 en ont l'obligation. Pour les communes qui n'ont pas l'obligation d'avoir un PCS, il est toutefois fortement conseillé d'en réaliser un. Le volet « intercommunalité » devra être intégré dans la réponse de crise (lien avec disposition 21)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser, actualiser et harmoniser le volet « inondation » des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes, SDIS	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PCS « volet inondation » achevés 	Sauvegarde des populations exposées
	21	Améliorer l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise	<p>Les exercices de crise permettent de tester les membres des cellules de crise municipales, les moyens matériels communaux ainsi les dispositions inscrites dans les PCS. La finalité de ces exercices est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> préparer les acteurs à la crise ; mettre en place les bons réflexes et une bonne coordination ; identifier les points d'amélioration des dispositifs ; mettre à jour les protocoles nécessaires à une bonne gestion de la crise. <p>Bien qu'il soit indispensable de « s'entraîner pour être prêt », la réalisation périodique d'exercices de gestion de crise liés aux risques d'inondations n'est pas une démarche courante sur le territoire. Il convient donc d'améliorer et de renforcer l'opérationnalité des PCS et de s'assurer de la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise. Les PCS doivent également être compatibles avec les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) lorsqu'ils existent. Une coordination à l'échelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à l'opérationnalité du volet « inondation » des PCS et PICS par la réalisation d'exercices de simulation de crise communaux Former les acteurs du territoire pour la réalisation et le partage de retours d'expérience post-crise Accompagner les EPCI dans l'élaboration du volet « inondation » des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) Assister les communes pour la promotion et la création de Réserves Communales de Sécurité Civile 	Services de l'Etat, EPTB Vienne, EPCI, communes, SDIS, SPC, DREAL, gestionnaires	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exercices « inondation » réalisés Nombre de Retour d'Expérience (RETEX) réalisés et ayant permis la mise à jour des PCS Nombre de PICS réalisés 	Sauvegarde des populations exposées

			intercommunale sera recherchée, notamment à travers la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) définis par la Loi Matras de 2021.					
22	Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	<p>En cas d'inondation, de nombreuses activités peuvent être concernées par les dysfonctionnements causés par la crue (coupures d'électricité, difficulté pour se déplacer, ...). La résilience d'un territoire se mesure par sa capacité à redémarrer après une inondation. Pour y parvenir, la réalisation de Plans de Continuité d'Activité (PCA) est essentielle. Le PGRI Loire Bretagne indique que la SLGRI doit comporter un volet sur la continuité des activités des services utiles à la gestion de crise, situés en zone inondable, ainsi que des services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux doivent faire l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité. La vulnérabilité des accès au territoire inondable devra également être examinée. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, plusieurs actions ont été engagées afin de réduire efficacement la vulnérabilité des territoires en renforçant les dispositifs pour la gestion de crise et post-crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La mise en place d'un PCA pour la gestion des déchets (devant être réalisée d'ici 2022) ; ● La réalisation d'un Plan de Gestion du Trafic (PGT) élaboré par l'Etat en lien avec les gestionnaires de voiries. Ce travail a vocation à être déployé à l'échelle de l'ensemble du département. <p>Dans cette logique, la stratégie consiste à terme, à étendre la démarche d'élaboration des PCA, entrepris dans le cadre du PAPI Vienne aval à l'ensemble du périmètre de la SLGRI Vienne Clain.</p> <p>Enfin, le territoire comptabilisant 20 campings en zone inondable, cette disposition visera à accompagner les gestionnaires dans l'élaboration de leur Cahier de prescription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Accompagner les collectivités dans l'élaboration de Plans de Gestion de Déchets (PGD) ● Accompagner les collectivités pour l'élaboration de PCA des services publics prioritaires (établissements hospitaliers, ...) ● Etendre l'élaboration du Plan de Gestion de Trafic inondation à l'ensemble du département de la Vienne ● Assister les gestionnaires de camping dans l'élaboration des cahiers de prescription 	EPCI, communes, collectivités, services de l'Etat	SLGRI	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de plans de circulation réalisés ● Nombre de plans de gestion des déchets réalisés ● Nombre de PCA réalisés ● Nombre de cahiers de prescription élaborés 	Sauvegarde des populations exposées	

5.3 Synthèse des orientations stratégiques (et dispositions) et correspondances avec les démarches stratégiques

Les tableaux suivants présentent la synthèse des orientations stratégiques et leurs dispositions présentées dans le chapitre précédent. Pour chaque orientation stratégiques et/ou disposition (hors « gouvernance »), la correspondance est exposée avec les dispositions stratégiques en vigueur sur le territoire : le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 (Figure 99), la SLGRI Vienne aval et le PAPI Vienne aval (Figure 100).

5.3.1.1 Tableau de correspondance avec le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Numéro et intitulé de l'Orientation Stratégique		Numéro et intitulé de la disposition		Répond à la disposition du PGRI Loire Bretagne 2022 – 2027 n°
O.S 0.1	Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	D.1	Explicititer et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation	D.1-5 / D.1-6 / D.4-2 / D.4-5
		D.2	Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne-Clain	
Objectif 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines				
O.S 1.1	Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	D.3	Développer et pérenniser un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes	D.1-7
		D.4	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne	D.1-2
O.S 1.2	Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	D.5	Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel	D.1-1
		D.6	Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux	D.1-1
Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque				
O.S 2.1	Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	D.7	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire	D.2-14
		D.8	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain	
O.S 2.2	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	D.9	Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme	D.2-3 / D.2-8
		D.10	Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	D.2-1 / D.2-10
Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable				

O.S 3.1	Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	D.11	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables	D.3-3 / D.3-4 / D.3-5 / D.3-6 / D.3-7
		D.12	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI	D.3-1/ D.3-3 / D.3-8
Objectif 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale				
O.S 4.1	Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	D.13	Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant	D.4-3
		D.14	Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants	D.4-5
Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation				
O.S 5.1	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.15	Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	D.5-2 / D.5-5 / D.5-6,
		D.16	Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	D.5-2 / D.5-4 / D.5-5
		D.17	Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation	
Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale				
O.S 6.1	Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	D.18	Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants	D.6-1
		D.19	Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population	
O.S 6.2	Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	D.20	Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire	D.6-2 / D.6-3,
		D.21	Améliorer l'opérationnalité du volet "inondation" des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise	D.6-4
		D.22	Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	D.6-5 / D.6-6 / D.6-7

Figure 99 : Tableau de correspondance de la SLGRI avec le PGRI 2022-2027

Les dispositions en rouge sont celles dont la mise en œuvre entre dans le champ de compétence des SLGRI.

La disposition en bleu correspond à une nouvelle disposition du PGRI 2022 – 2027, absente du PGRI 2016 - 2021

5.3.1.2 Tableau de correspondance avec la SLGRI Vienne aval et le PAPI Vienne aval

Numéro et intitulé de l'Orientation Stratégique		Numéro et intitulé de la disposition		Correspond à la disposition de la SLGRI Vienne aval n°		Correspond à l'action du PAPI Vienne aval n°	
Volet Gouvernance							
O.S 0.1	Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	D.1	Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation				
		D.2	Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne-Clain				
Objectif 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines							
O.S 1.1	Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	D.3	Développer et pérenniser un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes	D.11	Assurer l'entretien des cours d'eau et restaurer la morphologie		
		D.4	Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne	D.9	Identifier les zones d'expansion de crue	6.2	Identification des zones d'expansion de crues existantes et potentielles et évaluation de leurs fonctionnalités
O.S 1.2	Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	D.5	Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel	D.11	Assurer l'entretien des cours d'eau et restaurer la morphologie		
		D.6	Conduire une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux	D.10	Limiter le ruissellement urbain et rural		
Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque							

O.S 2.1	Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	D.7	Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire	D.5	Mieux comprendre les phénomènes d'inondation par ruissellement	6.1	Développement d'un plan de gestion des ruissellements
		D.8	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain	D.3	Améliorer la connaissance des inondations par débordement de la Vienne	4.1	Révision de l'aléa inondation de la Vienne
O.S 2.2	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	D.9	Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme	D.13	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les plans et projets d'urbanisme	4.3	Intégration d'un volet sur la prise en compte du risque inondation dans les SCOT du territoire
		D.10	Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque				
Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable							
O.S 3.1	Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	D.11	Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables	D.7	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des équipements et services publics en zone inondable	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics
				D.8	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques et des installations polluantes en zone inondable	5.2	Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques
						5.4	Analyse de la vulnérabilité des réseaux et définition des actions à mener pour réduire leurs vulnérabilités

		D.12	Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI	D.6	Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat en zone inondable	5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics
Objectif 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale							
O.S 4.1	Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	D.13	Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant			6.3	Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux
		D.14	Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants				
Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation							
O.S 5.1	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.15	Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI	D.1	Sensibiliser le grand public et les scolaires sur le risque d'inondation	1.2	Recensement des événements passés
				D.2	Sensibiliser les élus au risque d'inondation	1.3	Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation autour du risque d'inondation
						1.4	Elaboration d'un plan de communication commun autour du risque inondation entre les communes du PAPI

		D.16	Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation	D.4	Compléter et harmoniser la connaissance des enjeux localisés en zone inondable avec l'ensemble des acteurs du territoire	1.1	Recensement et pose de repères de crue
		D.17	Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation			1.6	Elaboration d'une base de données harmonisée sur les enjeux
Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale							
O.S 6.1	Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	D.18	Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants				
		D.19	Évaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population				
O.S 6.2	Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	D.20	Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire	D.15	Elaborer, achever et veiller à la cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	3.2	Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité
		D.21	Améliorer l'opérationnalité du volet "inondation" des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise	D.14	Développer des outils adaptés pour assurer la sécurité des populations	3.2	Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité
		D.22	Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale	D.16	Etablir un plan de circulation pour chaque évènement d'inondation	5.3	Mise en place d'un PCA: Gestion des déchets
D.17	Assurer la continuité du service public des déchets			3.1	Pilotage de l'élaboration d'un Plan de Gestion du Trafic inondation sur la Vienne		

Figure 100: Tableau de correspondance de la SLGRI avec la SLGRI Vienne aval et le PAPI Vienne aval

6 MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA STRATEGIE LOCALE

L'élaboration de la SLGRI à l'échelle Vienne/Clain est un préalable à la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur ce même périmètre. Une fois la SLGRI Vienne/Clain validée par le comité de pilotage, l'élaboration d'un PAPI permettra de

- définir précisément les actions à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés dans les dispositions de la SLGRI,
- préciser les maîtres d'ouvrages et partenaires associés de chaque action,
- préciser le contenu de chaque action : périmètre, objectifs et indicateurs de réussite, coût, planning de réalisation.

La démarche PAPI sera assurée par l'EPTB Vienne, structure porteuse et animatrice du PAPI Vienne aval et de la présente SLGRI Vienne/Clain.

La réalisation du dossier d'agrément du futur PAPI et sa labellisation seront consécutives à un travail de concertation et de mobilisation des maîtres d'ouvrage réalisé par la structure porteuse, dans la continuité de la concertation menée pour la réalisation de la SLGRI. Cette phase de construction est essentielle et pourra s'étaler sur l'année 2022.

La frise chronologique suivante présente l'articulation entre l'élaboration de la SLGRI Vienne/Clain et sa déclinaison opérationnelle en PAPI.

Le comité de pilotage du PAPI Vienne – Clain sera identique au comité de pilotage de la SLGRI Vienne-Clain ce qui garantira un suivi rigoureux de l'atteinte des objectifs.



Figure 101 : Frise chronologique vers la mise en place d'un PAPI Vienne/Clain



Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
Ester Technopole
87068 LIMOGES Cedex
Tél : 05 55 06 39 42

www.eptb-vienne.fr